le bulletin du SNUipp-FSU 26

N°337

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécopie. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication : Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360
ISSN : 1164-2769
Abonnement : 10 €
Prix au n° : 2 €

Déposé le 02/04/2013

Dispensé de timbrage Valence CTC

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Internet : http://26.snuipp.fr **E-mail : snu26@snuipp.fr**

Année Scolaire 2012-2013

AGIR AU QUOTIDIEN

Comme en témoignent les nombreux comptes rendus que vous trouverez dans ce bulletin, ces mois de février et mars ont été chargés pour les délégués du personnel du SNUipp-FSU 26. CAPD, Groupes de travail, CTSD, CHSCT, CTA, CDAS, autant d'instances où le SNUipp-FSU de la Drôme est intervenu pour défendre les droits et conditions de travail des enseignants.

Ce travail invisible n'en reste pas moins indispensable. Il vient s'ajouter à la prise en charge des appels téléphoniques, des mails, des demandes d'audiences, des RDV, à la maintenance du site, à l'édition de la presse départementale numérique et papier et aux nombreux courriers envoyés à notre administration. Bref, autant d'éléments qui nous placent dans l'action au quotidien.

Ainsi, les délégués du personnel du SNUipp-FSU 26 ont à cœur de faire vivre le paritarisme, d'autant que le dialogue social dans la Drôme semble ne plus se résumer à un simple monologue.

Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 - 4 : CAPD et groupe de travail du 19/02
p 5 : CHSCTD du 21/02 ; CAPD du 14/03
p 6 - 8 : CTSD du 18/03 et carte scolaire
p 9 - 10 : Plus de maîtres que de classes
p 11 - 13 : Affelnet 6ème
p 14 : Rythmes ; Prochaines RIS ; RIS RASED du 14/03
p 15 et 16 : Syndicalisation

ETIQUETTE

MANIFESTATION à PARIS
Le samedi 6 avril 2013

Prochaines RIS du SNUipp-FSU 26
Mercredi 17 avril 2013
- Montélimar (espace Saint Martin)
- Romans (salle Charles Michels)
- Valence (maison des syndicats)

Toutefois, le SNUipp-FSU est loin d'être naïf et sait par expérience que l'action syndicale ne se limite pas à l'utilisation des outils dits institutionnels. Il nous appartient de savoir construire la mobilisation lorsque cela est nécessaire.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 26 appelle l'ensemble des enseignants à manifester le 6 avril prochain notamment pour continuer à demander la réécriture du décret sur les rythmes scolaires et la fin du gel du point d'indice.

Il invite par ailleurs les personnels à signer la pétition Affelnet et à assister à la troisième session de RIS le 17 avril.

Enfin, il tiendra son congrès départemental les 21 et 22 mai prochains.

Ne soyez pas que lecteur de ce bulletin. Syndiquez-vous, mobilisez-vous, écrivez-nous et devenez acteur de la transformation de l'école.

Sophia CATELLA, Bernadette LONG, Yoann CHAUVIN
Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 26

Déclaration liminaire à la CAPD du 19 février

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU 26
CAPD du 19 février 2013

Madame la Directrice Académique,

Hier, le ministre Vincent PEILLON était dans notre département. Visiblement, les quelques enseignants qu'il a rencontrés n'ont eu aucune difficulté à être remplacés, ce qui n'a pas toujours été le cas récemment dans des écoles du secteur.
Dans un contexte de refondation de l'école attendue après des années de destruction de l'école publique et d'une réforme des rythmes scolaires contestée par un grand nombre d'enseignants, comme l'a démontré la journée de grève à l'appel du SNUipp-FSU du 12 février dernier, nous regrettons que les représentants FSU des personnels n'aient pas été sollicités pour une rencontre avec le Ministre.
Les enseignants des écoles que nous représentons sont pour beaucoup d'entre eux en attente de changements et de ruptures avec les années précédentes.
Si chacun constate des avancées indéniables (création de postes, volonté de scolariser les enfants de 2 à 3 ans, de restaurer une formation initiale, de mettre en œuvre le « plus de maîtres que de classes » par exemple), les enseignants des écoles ont le sentiment que sur de nombreux dossiers ils restent écartés et sans réponse.
En effet, sur la réforme des rythmes, ils regrettent en grande majorité et à juste titre de ne pas avoir été consultés alors qu'ils ont une expertise qui mériterait d'être prise en compte. Le refus du ministre d'accorder une journée banalisée pour permettre aux équipes enseignantes de donner leur avis et la précipitation ministérielle pour traiter ce dossier restent incompris.
Par ailleurs, les enseignants du premier degré attendent une reconnaissance réelle de leur travail notamment en terme de rémunération. La perte de 13% de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 2000 les concerne bien évidemment et, comme l'a montré la mobilisation du 31 janvier dernier, ils sont en attente d'une véritable et rapide revalorisation salariale.
Enfin concernant leurs droits, si les professeurs des écoles n'ont plus l'impression d'être méprisés, ils ne les voient pas beaucoup évoluer : pas de changement officiel concernant leur droit à information syndicale ; pas de modification notable sur leur droit à formation syndicale ; pas de progrès en matière de formation continue ; pas de transformation significative des accords en matière d'autorisations d'absence ; quasiment pas de bouleversements positifs des droits à mutation des personnels comme nous le constaterons malheureusement ce matin lors du groupe de travail.
Nous portons ici, comme nous le portons aux niveaux académique et national, notre volonté de transformer l'école. Nous réaffirmons que cette transformation attendue ne doit pas se faire dans la précipitation et qu'elle doit associer pleinement les personnels.

Compte rendu de la CAPD du 19 février

Cette CAPD concernait les règles et barèmes appliqués dans le département. C'est la première fois depuis plusieurs années qu'une CAPD s'est réunie (suite à deux groupes de travail) afin de discuter des différents barèmes dans le département. Les délégués du personnel ont noté un réel changement de ton, d'ambiance et d'écoute dans cette réunion que l'on peut qualifier de constructive.

Contrairement à ce qui se passait depuis quatre ans dans notre département, notre nouvelle Directrice Académique, parfaitement installée dans ses fonctions, semble prendre ses responsabilités. Elle a en effet affirmé sa capacité à prendre des décisions en séance, sans les déléguer et les reporter ultérieurement. Elle a également exprimé le souhait de travailler en s'appuyant sur l'intelligence collective.

Ainsi, on peut penser que le temps du mépris pour le paritarisme est peut-être derrière nous et qu'enfin va cesser la volonté politique d'écarter les représentants des organisations syndicales représentatives.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU sont intervenus sur de nombreux cas particuliers mais aussi et surtout sur des points généraux qui touchent l'ensemble de la profession :

Congé de formation

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition à la mise en place d'une commission. Il y voit un passage obligatoire de type examen. En effet, cette commission prévoit que le barème soit majoré de 10 points en cas d'avis favorable, soit l'équivalent de 20 ans d'ancienneté ou plus. Pour les délégués du personnel, un avis défavorable de la commission entraînerait de fait l'exclusion de la demande du personnel ce qui est contraire à l'esprit du décret qui, précisons-le, ne fait aucunement mention d'une éventuelle commission.

Les délégués du personnel réaffirment donc leur souhait de voir s'appliquer un barème respectueux d'un équilibre entre ancienneté, diplôme obtenue depuis l'entrée dans le corps et renouvellement de la demande. Ils proposent de retravailler ce barème pour l'an prochain. A minima, ils ne sont pas opposés à ce que la commission ait une mission de conseil pour que les personnels puissent améliorer leur projet. Ils actent la proposition de la DASEN de ramener le nombre de points de 10 à 8, minorant ainsi le poids prépondérant de cette commission.

Par ailleurs, le décret indique que lorsqu'un personnel se voit refuser une troisième demande identique, l'administration est tenue de saisir l'avis de la CAPD et qu'un an à compter de cette saisine, elle est tenue de répondre favorablement à cette demande. Les délégués du personnel souhaitent que cette obligation soit respectée. La DASEN en est d'accord.

La DASEN a indiqué que cette problématique de la commission serait débattue à nouveau l'an prochain. Ainsi, les délégués du personnel ne désespèrent pas de voir disparaître cette commission qui, rappelons-le, a été mise en place par son prédécesseur et sans qu'aucun texte réglementaire ne le demande.

Temps partiel

Une circulaire nationale doit paraître d'ici la fin février. Il apparaît donc prématuré de discuter de cette problématique sans avoir les directives ministérielles. Le SNUipp-FSU partage ce point de vue.

Mouvement

Le SNUipp-FSU continue à s'opposer à la multiplication des postes à profil (28 dans notre département). Pour exemple, il juge inutile, voire contreproductif, la mise en place des postes à profil pour certains postes de direction. En effet, au moment où l'on ajoute des filtres supplémentaires pour l'accès à ces postes, certains restent vacants à l'issue du mouvement chaque année. Et ce sont donc des personnels parachutés à titre provisoire et sans formation qui y sont affectés ! Il n'est pas là le moindre des paradoxes lorsqu'un collègue postulant pour un poste de direction ayant eu un avis défavorable de la commission se retrouve finalement nommé à titre provisoire et sans formation sur ce même poste.

Le SNUipp-FSU considère qu'à partir du moment où un enseignant a une habilitation et a suivi la formation, il doit pouvoir accéder aux postes correspondants sans avoir à passer devant des commissions supplémentaires que nous jugeons comme autant d'entraves au bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU rappelle que c'est bien aux départements qu'il appartient de décider des règles du mouvement, de manière à prendre en considération les spécificités locales (géographies, conditions sociales, …). Dans ce cadre, le SNUipp-FSU dénonce la volonté rectorale d'une harmonisation des règles des mouvements intra-départementaux et souhaite connaître les raisons qui puissent justifier cette harmonisation. En outre, le SNUipp-FSU précise que les élections professionnelles conduisent à élire des représentants des personnels en C.A.P. Départementale et non en C.A.P. Académique et qu'ainsi, les groupes de travail académiques pour traiter de questions relevant des attributions de la CAPD n'ont aucune légitimité et n'ont donc pas lieu d'être.

Indemnisation des déplacements

Le SNUipp-FSU demande une harmonisation par le haut des pratiques concernant l'indemnisation des personnels itinérants. Il souhaite que ce soit l'adresse administrative ou celle du domicile qui soit prise en compte en fonction du calcul le plus avantageux pour les personnels. C'est ce que pratiquent certaines circonscriptions. La Directrice académique répond qu'elle est favorable à une harmonisation entre toutes les circonscriptions, mais qu'en revanche son choix portera sur la prise en compte exclusive de l'adresse administrative des personnels concernés.

Par ailleurs le SNUipp-FSU se fait le relais de l'étonnement de certains personnels qui ont vu la modification sans préavis de leur indemnité kilométrique (ISSR). Le responsable du service concerné précise que ces modifications sont le fait de l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion des remplacements « ARIA » et qu'il leur était impossible d'anticiper sur les possibles modifications. Il précise

Compte rendu de la CAPD du 19 février (suite)

par ailleurs que les modifications apparues sont majoritairement favorables aux personnels.

Le SNUipp-FSU ajoute que la machine n'est pas infaillible et demande comment les personnels peuvent vérifier qu'ils ne sont pas lésés dans leurs droits si le calcul kilométrique d' «ARIA » ne correspond ni à « mappy », ni à « viamichelin », ni à « maps.google »… Bref, si certains TR ont une ISSR moins importante, qu'elle est leur recours ?

Remplacement

Concernant l'efficience du remplacement, le SNUipp-FSU dénonce le fonctionnement d'une plateforme départementale de gestion des remplacements en ce qu'elle conduit à une forme de désorganisation du service. Le SNUipp-FSU précise que l'arrivée tardive des TR dans les écoles (9h-9h30) est particulièrement délicate à gérer. Il s'étonne du fait qu'une absence prévisible de longue date ne puisse pas avoir l'assurance d'être remplacée et qu'il faille attendre le matin même pour obtenir réponse.

La DASEN rappelle qu'elle sera particulièrement vigilante sur cette question des remplacements. Elle attend que la phase dite de « pic » des maladies soit passée afin d'établir un rapport précis sur l'efficience du remplacement dans le département. Le SNUipp-FSU s'inquiète qu'une statistique basée sur l'unique critère du taux de demi-journées remplacées masque la problématique de l'horaire d'arrivée des TR et de l'augmentation des distances de remplacement. La DASEN précise qu'elle sera attentive à ces questions. Elle ajoute que les moyens de remplacement feront l'objet d'une attention toute particulière lors des opérations de carte scolaire.

Le SNUipp-FSU fait remarquer que malgré la journée de carence, le nombre d'arrêt maladie cette année a été très important, montrant ainsi l'iniquité d'une telle mesure qui ne fait que « punir » par un retrait de salaire des gens malades qui n'ont d'autres choix que de s'arrêter. La DASEN en convient et rappelle que cette décision ne relève pas de son champ de compétence.

PES

Le SNUipp-FSU constate que des PES n'ont pas eu de TR référent et n'ont pas pu bénéficier d'un remplacement dans leur classe pour se rendre en stage d'observation (4 jours sur l'année) comme cela leur avait été annoncé en début d'année.

L'IEN adjoint à la DASEN précise que le dispositif de « remplaçant référent » n'existe plus depuis l'an dernier et que c'est un choix du département d'avoir permis à certains PES d'être dégagés de leur classe alors qu'aucun cahier des charge ne l'impose. L'IEN précise que ce dispositif dépend donc des moyens en remplacement et qu'une fois le « pic » hivernal passé, il sera probablement possible de satisfaire certaines demandes.

Le SNUipp-FSU souhaite que le dispositif soit mis en place de manière systématique et non sur la base d'une demande des personnels.

Compte rendu du groupe de travail du 19 février

Mardi 19 février, les représentants des personnels ont participé au groupe de travail relatif à la circulaire départementale du mouvement qui a été publiée sur le site de la direction académique avant les vacances d'hiver.

POUR UN MOUVEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE :

Ce groupe de travail a été l'occasion pour les représentants des personnels d'insister sur le respect du droit des personnes à un traitement équitable de leur demande de mutation.
Ainsi plusieurs revendications ont été réaffirmées par les représentants des personnels :
- la restauration d'une seconde phase au mouvement avec une liste de postes à pourvoir et une seconde liste de vœux à renseigner,
- la nécessité de faire davantage de CAPD sur les questions du mouvement à la place des groupes de travail
- la disparition des innombrables postes à profil et des commissions qui en résultent,
- la prise en compte du lieu d'habitation pour les demandes de rapprochement de conjoint et non de la résidence professionnelle du conjoint,
- privilégier l'intérêt collectif à l'intérêt particulier, notamment en prenant en compte les spécialités E et G des membres du RASED, c'est-à-dire en ne permettant plus aux collègues de postuler indifféremment sur des postes E ou G,
- ne plus prôner la maximisation des titularisations, mais privilégier la qualité de celles-ci, notamment en ne donnant plus la majoration de 100 pts pour raison sociale ou médicale grave sur un regroupement géographique mais sur un poste précis améliorant les conditions de travail des personnels concernés.

Sur ces points, le secrétaire général dit entendre nos revendications qu'il soumettra à madame la directrice académique.

Nous avons également questionné les services de la direction académique sur les affectations des Master 1 ou 2 qui auront passé l'admissibilité en juin 2013 et qui seront à 1/3 temps en classe l'année prochaine. Ces affectations auront sûrement des incidences directes sur les postes proposés au mouvement, mais à ce jour, le secrétaire général n'a pas pu nous donner de précisions à ce sujet.

Enfin, nous sommes intervenus pour demander que les journées d'absence accordées sans traitement ne soient plus décomptées de l'ancienneté générale de service. Le secrétaire général nous a répondu qu'il ne répondrait favorablement qu'aux demandes des enseignants qui prendront contact avec les services de la direction académique. Ainsi, lorsque vous vérifierez votre barème, si vous êtes dans cette situation, faites votre demande auprès de la direction académique et contactez nous. Vous récupèrerez ainsi 1/360ème de point sur votre barème par jour d'absence sans traitement.

Compte Rendu du CHSCT du jeudi 21 février

Alors que l'administration refuse de prendre position quant aux moyens accordés au CHSCTD et à son secrétaire pour la bonne mise en place du comité, le secrétaire général de la Direction Académique a tenu à débuter ce CHSCTD de février par les facilités matérielles qui avaient été obtenues. En effet, le secrétaire représentant des personnels FSU s'est vu remettre les clés d'un bureau au rez-de-chaussée de la Direction Académique muni d'un ordinateur avec adresse électronique, ainsi qu'un téléphone portable.

Vous pouvez désormais contacter M. Denis GODEAU, secrétaire du CHSCTD :

- par téléphone : 06 21 68 15 39
- par mail : chsctd-sec-26@ac-grenoble.fr

Par la suite, les membres du CHSCTD représentants des personnels ont accepté de voter pour le règlement intérieur modifié. Ils regrettent toujours que l'on ne puisse pas y voir écrit que des moyens seront pérennisés pour les années futures, et ce, quel que soit le bord du gouvernement ou encore que les suppléants souhaitant siéger en CHSCTD ne puissent pas participer au débat, même s'ils le font sans carcan actuellement. Néanmoins, l'effort a été fait de la part de l'administration qui attendait le feu vert académique pour rajouter à la fin du règlement que des ordres de missions seraient établis aux membres du CHSCTD pour permettre des visites et enquêtes sur sites.

Le point important de ce CHSCTD concernant les personnels du 1er degré était la mise en place du registre santé et sécurité au travail, du registre de danger grave ou imminent et du DUER. L'administration a présenté ce qui était en cours d'élaboration dans l'académie de Grenoble, à savoir un modèle pour chacun des registres ainsi qu'une note explicative concernant l'utilisation du premier.
Les membres du CHSCTD représentants des personnels ont salué le principe de proposer un support pour guider les collègues mais ont mis en garde l'administration quant au risque de braquer les directeurs qui devront encore s'acquitter d'une tache administrative supplémentaire, notamment s'il leur était demandé de rendre une synthèse trimestrielle.

Concernant le DUER, il a été dit à l'administration que le document avait été encore mal présenté cette année en animation de directeurs et qu'il était très mal perçu par ceux-ci. Il a été rappelé que le directeur d'école avait toujours été responsable de la sécurité des usagers de son école et que le DUER n'augmentait en rien cette responsabilité. Les membres du CHSCTD représentants des personnels ont souligné que les équipes devaient être sensibilisées à sa rédaction pour que le directeur ne le remplisse pas seul, mais que les enseignants ne seraient jamais des experts en sécurité. Un avis a été émis par les membres du CHSCTD représentants des personnels stipulant qu'une formation au DUER accessible à tous les personnels devait apparaître au prochain Plan de Formation et que, suite à cela, les équipes devaient bénéficier d'une journée banalisée pour rédiger leur DUER.

Enfin, les membres du CHSCTD représentants des personnels ont demandé un jour de formation sur les conditions de travail des enseignants et notamment les risques psycho-sociaux à l'école.

Pour clore la commission, les membres du CHSCTD représentants des personnels se sont félicités de l'annonce de l'abrogation du jour de carence dans la fonction publique pour 2014.

Compte Rendu de la CAPD du 14 mars 2013

Cette CAPD traitait principalement de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et des départs en stage CAPA-SH.

Liste d'aptitude des directeurs d'école :

Cette année, 44 collègues ont demandé à être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Parmi eux, 16 ont été inscrits automatiquement après l'avis favorable de leur IEN, en tant que faisant fonction pour l'année scolaire 2012-2013. 25 candidats ont été reçus par la commission départementale, trois ne se sont pas présentés et deux ont eu un avis défavorable ce qui ne leur permet pas d'être inscrits.
Les délégués SNUipp-FSU du personnel sont intervenus, sur les cas de collègues qui ont eu des avis défavorables soit de la commission soit de leur IEN. Ils ont rappelé que tous les candidats devaient être reçus par leur IEN, ce qui n'a pas été le cas pour une des candidates ; cette dernière ayant eu un avis défavorable de son inspecteur. Suite à notre intervention, la DASEN a mis un avis favorable, ce qui lui permet d'être inscrite sur la liste d'aptitude.

Départs en stage CAPA-SH

Les délégués SNUipp-FSU du personnel ont, tout d'abord, fait remarquer que le jury de la commission ne se présentait pas systématiquement ce qui ne permet pas aux candidats de savoir les personnes qu'ils ont en face d'eux. De même, ils ont demandé que chaque candidat ait le résultat de cette commission, comme cela se fait actuellement (suite à la demande du SNUipp-FSU) pour la liste d'aptitude des directeurs d'école. La DASEN s'est engagée à ce que les candidats, de cette année et des années suivantes, aient tous leur avis circonstancié avec les items de la grille qui sert d'évaluation.

Cette année les départs sont les suivants :

OPTION	nombre de candidats	départ
A	1	1
B	1	1
D	7	6
E et G	9 et 3	aucun
F	1	aucun

Pour les options E et G, il n'y a pas de départs cette année car la formation académique ne se fait pas. La DASEN est en train d'étudier un projet départemental qui permettrait aux collègues de se former pour passer le CAPA-SH, à suivre...

Compte rendu du CTSD du 18 mars 2013

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU Drôme

Une avancée ? Tout dépend d'où l'on part.

Le gouvernement a annoncé la création de 60 000 postes dans l'éducation nationale sur la durée du quinquennat. Pour la rentrée 2013, c'est environ 3000 postes prévus pour le premier degré. Le SNUipp-FSU acte donc la priorité au primaire mise en avant par le ministère.

Pour autant, la politique menée par le précédent gouvernement a dévasté l'école. Si la Drôme a été relativement épargnée par rapport à d'autres départements, il n'en reste pas moins que tous les leviers pour diminuer les emplois ont été mis en œuvre par le précédent DASEN afin d'afficher moins de fermetures de classes tout en récupérant des postes et en rendant plus de postes que ce que lui demandait le ministère.

Notre syndicat n'a pas perdu la mémoire, rassurez-vous. Parmi les leviers utilisés, on retrouve la diminution importante de la scolarisation des élèves de moins de trois ans, la récupération des postes RASED restés vacants, la suppression de certaines décharges pour les maîtres formateurs ou les chargés de mission, la diminution des moyens de remplacement, la suppression progressive de certains moyens supplémentaires attribués aux RRS, l'augmentation du nombre d'élèves par classe, la suppression d'une formation continue et initiale digne de ce nom …

Dans la Drôme, le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans a chuté de manière considérable en passant de 28,9% de la cohorte à la rentrée 2005 (1629 élèves) à 6,91% à la rentrée dernière (370 élèves). Rien que pour revenir à l'état antérieur de la rentrée 2005, il faudrait créer 40 postes avec 30 élèves par classe comme vous le préconisez, 48 postes avec 25 élèves par classe , 60 postes avec 20 par classes, 80 postes avec 15 élèves comme le revendique le SNUipp-FSU. Ces chiffres sont à mette en lien avec celui des créations de postes, soit 24. Si l'on ne peut pas remettre en cause les bonnes intentions du gouvernement, on peut en revanche sérieusement mettre en doute sa capacité à faire ce qu'il dit. Les 60 000 postes qui devraient être créés sous le quinquennat de François Hollande s'inscrivent dans une dynamique positive, personne ne peut nier cette évidence. Mais ils ne compenseront malheureusement pas les 80 000 suppressions qu'a subies l'éducation nationale sous la précédente mandature.

Si à nos yeux la reconnaissance de la maternelle et la mise en place du plus de maîtres que de classes sont des leviers intéressants pour améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à nos élèves, cela ne peut se faire au détriment des fondamentaux que sont l'allègement des effectifs par classe et la restauration de véritables RASED complets, stabilisés et assurant un maillage exhaustif du territoire scolaire.

Avec 24 postes, il sera mathématiquement impossible de revenir à la situation d'avant 2007, sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Les priorités dégagées par notre ministre ne pourront pas s'appliquer dans de bonnes conditions : scolarisation des enfants de 2 à 3 ans, amélioration des conditions de scolarisation des élèves de maternelle, rétablissement des RASED, plus de maîtres que de classes… Les effectifs par classe explosent depuis 5 ans, notamment en maternelle, et ne pourront pas être suffisamment allégés.

Pour nous, le dispositif « plus de maîtres que de classes » ne doit en aucun cas se substituer aux RASED, bien au contraire. Nous contestons le profilage de ces postes surnuméraires et l'appel à projets qui sous-tendent une gestion managériale du dispositif qui ne rompt malheureusement pas avec la politique antérieure.

Enfin, le dysfonctionnement chronique du remplacement dans notre département, au-delà d'une plate forme centralisée très perfectible, doit être mis en relation avec un déficit régulier du contingent des TR. Là aussi, la DASEN a d'ores et déjà indiqué qu'elle renforcerait les moyens en remplacement. Cela confirme l'analyse que nous faisions les années précédentes du manque de remplaçants contrairement à ce que disait le DASEN qui considérait que les problèmes de remplacement étaient juste un problème d'efficience.

On pourra nous taxer de radicaux, nous répondrons que nous sommes parfaitement raisonnables. A l'instar d'autres pays européens, toujours érigés en modèle pour justifier la casse libérale et la dégradation de nos conditions de travail, nous souhaitons des effectifs de classe inférieurs ou égaux à 20 élèves. Rappelons ici que les enseignants du premier degré français ont des effectifs de classe et font un nombre d'heures bien supérieur pour un salaire bien inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

Qu'on se le dise, nos exigences sont restées intactes : la fin du SMA, des effectifs allégés dans les classes, une formation continue et initiale véritables, une refonte complète des programmes, des RASED restaurés puis renforcés et des moyens donnés pour les départs en formation spécialisée, des remplacements assurés dans de bonnes conditions… Le nouveau président a galvanisé nos positions aux travers de ses nombreux discours dans lesquels il a rappelé la priorité au primaire. Comment pourrait-t-on nous reprocher nos exigences ? Nous ne faisons que demander que ce qui a été dit, soit fait. N'est-ce pas ce que tout politique est censé faire en démocratie, faire ce pourquoi il a été élu ?

Ce CTSD a étudié d'abord les dotations pour le 2nd degré (collèges) puis la carte scolaire pour le 1er degré.

En introduction, la DASEN a :

- rappelé que 54 000 postes seront créés en 5 ans dans l'Education Nationale (les 6 000 autres seront pour le supérieur).

Pour le SNUipp-FSU, ces créations sont satisfaisantes mais ne rattraperont pas complètement les 80 000 postes supprimés les cinq dernières années.

- indiqué que le projet du ministre voulait remettre le 1er degré au cœur des préoccupations. Selon elle, depuis très longtemps le 2nd degré a été favorisé au détriment du 1er degré (-15% de moyens). La réforme veut rétablir une équité entre les différents secteurs éducatifs.

Pour nous, les créations dans le primaire ne doivent pas se faire au détriment du second degré ou d'autres secteurs publics.

- précisé que, cette année, la dotation de postes pour la Drôme est de 24 pour 306 élèves supplémentaires.

Le SNUipp-FSU, tout en se félicitant de retrouver une dotation positive après les 11 postes créés en juin 2012, estiment que ces 24 postes ne permettront pas de scolariser les élèves supplémentaires tout en allégeant les classes, en rétablissant les postes RASED, en scolarisant les enfants de 2 à 3 ans… surtout si l'on veut favoriser les RRS et mettre en œuvre plus de maîtres que de classes dans des conditions bénéfiques.

- repris les priorités établies par le ministère au niveau de la répartition des postes octroyés qui se mettront en place sur 5 ans insistant sur le fait que tout ne sera pas résolu à la rentrée 2013 :

Compte rendu du CTSD du 18 mars 2013 (suite)

• **Accompagner l'évolution démographique** : prendre en compte, dans la mesure du possible, les augmentations d'effectifs. Selon la DASEN, le nombre de fermetures a été réduit d'un tiers par rapport à l'année dernière : beaucoup de classes en deçà des repères ne font pas l'objet d'une fermeture.
Pour scolariser les 306 élèves supplémentaires dans des classes de 25 élèves maximum, nous estimons que 12 postes sont déjà nécessaires. Avec 24 postes et les autres priorités affichées, les effectifs des classes ne pourront être suffisamment allégés partout.

• **Affecter plus de maîtres que de classes** : 9 postes seront attribués : 8,5 répartis cette année en RRS selon le poids du RRS et le projet de l'équipe. (Voir article pages 8 et 9). Un demi-poste supplémentaire est attribué à l'école de Vercheny pour l'accueil d'élèves en difficulté sociale.
Le SNUipp-FSU a rejeté l'idée de projet pour obtenir un maître supplémentaire estimant que le projet a été défini par le ministre : aide aux élèves en difficulté pour le lire, écrire, compter. Le SNUipp-FSU comprend que le service des maîtres surnuméraires doit être organisé en équipe et souhaite que tous les élèves du RRS puissent en bénéficier dès cette année.

• **Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans** : selon la DASEN, la moyenne d'élèves par classe en maternelle dans la Drôme passera de 25,4 à 25,2 entre la rentrée 2012 et celle de 2013. La moyenne académique, en 2012, était de 26,67 élèves/classe. Pour les maternelles de RRS, la DASEN a souhaité favoriser des ouvertures ou maintenir des classes qui auraient pu, en d'autres temps, êtres fermées.
Hors éducation prioritaire, les moins de 3 ans continuent d'être scolarisés dans la limite des places disponibles. Pour les écoles qui ont scolarisé cette année des moins de 3 ans, elles pourront à nouveau en scolariser à la rentrée 2013 puisque ceux-ci sont pris en compte dans leurs effectifs.
Les petites structures (les 13 classes drômoises de moins de 12 élèves) continuent à être maintenues.
Avec des effectifs par classe augmentant d'année en année en maternelle, la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans a fortement diminué (de 28,9% en 2005 à 6,70% à la rentrée 2012). Si l'on peut se satisfaire de la volonté de scolariser cette classe d'âge en RRS, il sera impossible avec seulement 24 postes de renverser la tendance actuelle et ainsi les effectifs resteront chargés et la plupart des 2-3 ans à la porte des écoles maternelles drômoises.

• **Soutenir la scolarisation des enfants à besoin éducatif particulier**. Le ½ poste de référent supplémentaire est pérennisé. Un ½ poste de maître D sera crée pour former, accompagner et conseiller les enseignants volontaires du secteur de Romans qui accueilleront de très jeunes enfants autistes.

• **Affermir les capacités de remplacement du département.** Un bilan de la répartition des moyens de remplacements sera effectué pour affecter au mieux les 3 postes supplémentaires de remplaçants. La DASEN souhaite mettre en place une organisation plus simple de la gestion des remplacements pour améliorer les problèmes de retard et donc la qualité du remplacement.
Depuis longtemps, le SNUipp-FSU relaie les difficultés rencontrées quotidiennement dans les écoles lors de l'absence d'un enseignant : pas de remplaçant, arrivée tardive du TR prévenu après les heures d'entrée des écoles, retrait d'un remplaçant sur un remplacement prévu et/ou long, allongement des distances parcourues par les TR… Le renfort de 3 TR (pour 193 postes actuellement) ne permettra certainement pas de résoudre toutes les difficultés mais la DASEN s'est engagée à revoir le dispositif du remplacement pour l'améliorer. Les 3 postes sont une première réponse à nos demandes.

• **Doter chaque circonscription d'un soutien numérique** : la circonscription de Romans verra apparaître un 1/4 de poste d'animateur TICE.

Concernant les blocages en fermeture, la DASEN a confirmé le dispositif mis en œuvre jusqu'alors : l'école concernée fait la rentrée avec une classe en moins. Si le nombre d'élèves est suffisant, alors la classe est réouverte quelques jours après la rentrée et le comptage des IEN. Le SNUipp-FSU conteste ce comptage des élèves le jour de la rentrée. Le SNUipp rappelle que la direction académique devrait faire confiance aux directeurs d'école et aux IEN qui savent très bien le nombre d'élèves qu'il y aura dans leur école le jour J. On pourrait donc anticiper les décisions de carte scolaire de rentrée.
La mesure de blocage est, pour la DASEN, une mesure de sauvegarde pour le personnel. Cela permet à l'enseignant concerné par cette mesure de carte scolaire de participer au mouvement et de bénéficier des 30 points de carte scolaire et de retrouver son poste, s'il le souhaite, en cas de réouverture.

Questions diverses posées par les représentants SNUipp-FSU des personnels :

- La **classe d'application,** installée de manière provisoire sur l'école de Charols, va être définitive**.**
Comme l'appellation du poste change, la collègue concernée aura les points de carte scolaire.

- Les **classes d'immersion** installées à l'école des Allées, vont s'amplifier à la rentrée 2013. L'ouverture d'un poste sur l'école et la régularisation du poste à titre provisoire permettront la création de 2 postes à profil pour enseigner en anglais dans 4 classes de l'école. Les enseignants qui souhaitent postuler sur ces postes à profil doivent avoir un diplôme en anglais et une pratique courante orale et écrite de cette langue. La demande d'une décharge exceptionnelle pour la directrice des Allées a été refusée.

- Les **enfants du voyage** sont scolarisés à 16% dans notre département.

- La **situation des enfants allophones sur Valence.** La gestion de ces enfants est très compliquée car le maitre CRI ne vient que 2 fois par semaine au mieux. Il y a actuellement 142 enfants à répartir sur les écoles de Valence. L'administration essaye de les répartir de la manière la plus optimale ou la plus ciblée**.** Comment les enseignants peuvent-ils être accompagnés ? Une formation spécifique peut-elle être envisagée ?

- **Fusion des deux écoles du Bouquet sur Montélimar**. Cette fusion ne se fera pas. La DASEN n'en n'ayant jamais entendu parler. Elle n'est pas contre les fusions : chaque cas doit être étudié.

- Sur les écoles **Freinet maternelle** et **St Barthélémy de Vals maternelle**, il y avait cette année 2 ½ postes. Ils vont être fusionnés pour former un poste complet.

Vote du projet de carte scolaire : 10 abstentions.
Les représentants FSU des personnels se sont abstenus estimant que la dotation de 24 postes était positive mais ne pourrait pas répondre à tous les besoins : baisse des effectifs, RASED, scolarisation des enfants de 2 à 3 ans…

Carte scolaire : répartition des postes

OUVERTURES

Postes classes

Ecoles maternelles (5,5 postes)
Anneyron
Bourg de Péage - la République
Bourg les Valence - Chony
Montélimar - Pracomtal (0,5 poste)
Pont de l'Isère
Tain l'Hermitage - Jean Moulin

Ecoles élémentaires (8 postes)
Bourg de Péage - Louis Pasteur
Donzère - André Jullien
La Baume d'Hostun
Peyrins - Germaine Chesneau
Pierrelatte - Le Rocher
Romans sur Isère - Jean Rostand
Saou
Tain l'Hermitage - Jules Verne

Ecoles primaires (5 postes)
Eurre
Lapeyrouse Mornay
Montélimar - Les Allées (cl. immersion)
Saint Maurice sur Eygues
Valence - Albert Bayet

Décharges de direction

Ecoles maternelles (0,5 poste)
Bourg les Valence - Chony (0,25)
Tain l'Hermitage - J.Moulin (0,25)

Ecoles élémentaires (0,75 poste)
Donzère - André Jullien (0,5)
Pierrelatte - Le Rocher (0,25)

Ecoles primaires (0,25 poste)
Saint Maurice sur Eygues (0,25)

Décharges exceptionnelles en RRS (reconduction)

Ecoles élémentaires (1,75 poste)
Montélimar - Pracomtal (0,25)
Pierrelatte - le Rocher (0,25)
Romans sur Isère
- Paul Langevin (0,25)
- Saint Exupery (0,25)

Valence
- Jules Vallès (0,25)
- Pierre Rigaud (0,5)

Ecoles primaires (0,75 poste)
Montélimar - Grangeneuve (0,25)
Romans sur Isère - St Just (0,25)
Valence - Brossolette (0,25)

9 postes surnuméraires

Sur projet - Priorité au RSS

Postes hors classe

Animateur TUIC
Circo Romans Est et préélémentaire (0,25)

Titulaires Remplaçants (3 postes)
La Coucourde - Primaire
Valence - Elémentaire Pergaud
Romans - Elémentaire Les Balmes

Référent
Valence - IEN ASH (0,5)

Enseignant spécialisé option D
Valence - IEN ASH (0,5)

OUVERTURES DE CLASSES A SUIVRE

Ecoles maternelles
La Roche de Glun
Portes les Valence - Voltaire

Ecoles primaires
Bouchet
Valence - Paul Langevin

FERMETURES

Postes classes

Ecoles maternelles
Romans sur Isère - La Martinette
Saint Paul 3 Châteaux - G. Gony
Valence - Archimbaud

Ecoles élémentaires
Chabeuil - Gustave André
Montélimar - Pracomtal
Romans sur Isère
- Paul Langevin
- Saint Exupery

Saint Jean en Royans
Saint Paul 3 Châteaux - Plein Soleil
Saulce sur Rhône
Valence - Julles Vallès (cl. application)

Ecoles primaires
Epinouze
La Motte Chalancon

Décharges direction (0,25)

Bourg les Valence - mat. Barthelon
Montélimar - élém. Pracomtal

MESURES TECHNIQUES

Transferts d'emplois

Coordonnateur REP
Valence Elémentaire Jules Vallès vers Primaire Michelet (0,5)

Regroupement adaptation - option E
Montélimar Pracomtal maternelle vers élémentaire
Valence primaire Langevin vers élémentaire Montaigne

Psychologue scolaire
Valence élémentaire Archimbaud vers Bourg les Valence élémentaire Jean Moulin

Enseignants spécialisés
Le Poet Laval IME Les Hirondelles vers ITEP Les Hirondelles (3 postes)
Bourg de Péage IME Les sources vers ITEP Les sources (3 postes)

Transformations de classes

une classe ordinaire en classe d'application
Charols - école élémentaire :
Saint Michel sur Savasse

une classe d'application en classe ordinaire
Valence - élémentaire Jules Vallès

2 classes élémentaires en 2 classes d'immersion
Montélimar - école primaire Les Allées

une CLIN en un CRI
Valence - primaire Michelet

Transformations de 2 ½ postes en un poste entier après création d'½ poste

St Barthélémy de Vals - mat.Picasso
Saint Maurice sur Eygues - primaire
Montélimar - maternelle Pracomtal
Valence
- Référent ASH
- maternelle Freinet

Comme à chaque fois, les représentants FSU des personnels ont défendu toutes les situations portées à leur connaissance. Ils ont conseillé les écoles dans leurs démarches. Ils ont permis la modification favorable de certaines situations et ont porté à la connaissance de la DASEN des situations d'écoles qui n'apparaissaient pas dans son projet. N'hésitez pas à nous contacter.

Plus de maîtres que de classes : de la théorie à la pratique

Dans un premier temps les écoles ciblées par ce dispositif, sont les écoles qui concentrent le plus de difficulté : les ZEP (RRS) mais aussi des écoles rurales très démunies. L'administration attribue ce moyen en fonction de critères bien définis : besoin des élèves, population des écoles, sur la base d'un projet de l'équipe enseignante.

La circulaire nationale précise que ce dispositif peut concerner l'ensemble de l'école primaire, mais le ministère semble prioriser les CP-CE1**. Pour le SNUipp-FSU, il appartient aux équipes de choisir les niveaux et modalités d'intervention de ces maîtres.**

La rédaction du projet initial prévoyait un recrutement sur postes à profil. Suite à l'intervention du SNUipp-FSU, le texte a évolué positivement. Pourtant après enquête auprès de certains départements (Tarn, Gers, Haute-Garonne, Somme, Loiret, Hautes-Alpes...) ces postes apparaissent au mouvement comme des postes à profil. Les DASEN s'appuient sur une phrase de la circulaire : « *les DASEN doivent veiller lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité.* » Dans la Drôme le choix est encore pire puisque les postes surnuméraires seront non seulement à profil mais en plus ils n'apparaîtront pas au mouvement.

Quelques scenarii sont proposés:
· Création de demi postes éparpillés dans le département, certains sont conditionnés à une fermeture de classe. (Hautes-Alpes)
· Création de postes découpés en 1/2 « accueil en maternelle » le matin, et 1/2 « plus de maîtres que de classes » l'après-midi. (Tarn)
· Une réévaluation du dispositif au bout de trois ans avec éventuellement un redéploiement du poste. (Somme)

Ainsi, bien des questions restent en suspens : l'affectation sur ce poste reste-t-elle définitive ou peut-elle tourner dans l'école ? La durée d'affectation est-elle être limitée ou non ? **Au regard de ces éléments, le SNUipp-FSU qui avait eu des assurances sur le non profilage de ces postes doit s'adresser de nouveau au ministère.**

La circulaire prévoit également une formation pour l'ensemble de l'équipe enseignante. Elle fait état d'une formation préalable pour les enseignants des écoles concernées. Les équipes de circonscription seront mobilisées pour aider à la conception d'un projet. Cette formation comportera un volet sur l'évaluation, pour aider à observer les élèves au travail et mieux définir leurs besoins. Elle comportera également un volet sur le développement de l'enfant et les processus d'apprentissage.

Nous ne savons pas si des stages de formation continue vont être proposés aux équipes et s'ils auront lieu avant le début du dispositif ou en cours d'année. Pour le SNUipp-FSU, l'ensemble des 108h devrait, au moins dans ces écoles, être à disposition des équipes pour que la question du « plus de maîtres que de classes » soit au cœur du travail collectif. L'accompagnement doit faire bouger le métier pour faire avancer les élèves et ne doit pas être vécu dans la contrainte.

Il y a quelques années, dans la Drôme, ces postes surnuméraires fonctionnaient avec des enseignants qui ciblaient leurs activités autour de la littérature de jeunesse, de la rédaction d'un journal, de différents projets qui fédéraient l'école autour de la lecture. Ces enseignants occupaient ce qu'on appelait des « postes BCD », bien que l'appellation qu'on en faisait dans le département n'ait jamais existé. Certains postes ont pu subsister grâce à des projets plus précisément en lien avec la difficulté scolaire.

Désormais, dans notre département, il n'y a plus de maître surnuméraire. Ces postes et dernièrement ces 1/2 postes ont été fermés sur deux années. La logique étant pour notre ancien DASEN de mettre tous les enseignants devant une classe ! La première année, il s'est livré à une sorte de troc : « Je ferme ½ poste surnuméraire en échange d'une ouverture de classe ». Quelques écoles ont résisté mais ce dispositif a été imposé la deuxième année.

Nous ne pouvons que nous réjouir du retour de ce dispositif car rappelons-le, le « plus de maîtres que de classes » fait partie d'une ancienne revendication du SNUipp-FSU. Notre demande a été entendue par notre actuel ministre même si malheureusement toutes les écoles ne sont pas concernées. Mais la situation est difficile dans de nombreux départements à cause des suppressions massives de postes décidées par le précédent gouvernement. Cela oblige à faire des choix et donc à ne retenir que des écoles situées en RRS.

Pour autant, il faut absolument s'emparer de ce dispositif, d'autant que le ministère comme notre DASEN ont laissé entendre qu'il était amené à s'étendre au cours du quinquennat.

Les écoles qui bénéficieront de ces postes auront la possibilité de mettre en œuvre des modes d'organisation pédagogique en équipes qui diffèrent de l'organisation en classes. En effet le maître surnumé-

Plus de maîtres que de classes : de la théorie à la pratique

raire peut intervenir sous différentes formes : la co-intervention en classe ou la prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins.

Ne nous méprenons pas pour autant, **il ne s'agit pas pour le maître surnuméraire de se substituer au maître du RASED, dont les missions sont différentes. Il ne doit pas non plus jouer le rôle d'un expert déconnecté de la réflexion de l'équipe.**

Il doit rester un moyen donné aux enseignants pour mieux travailler et faire réussir les élèves, donner la possibilité d'un fonctionnement collectif, avec des classes beaucoup plus ouvertes, des habitudes de mutualisation des outils. Il doit rester un levier pour une école transformée.

Lors du CTSD (Comité Technique Spécial Département) du 18 mars dernier, la directrice académique a annoncé ses propositions de carte scolaire dont l'implantation des postes surnuméraires (les années passent et ne se ressemblent pas ; un DASEN décide de fermer des postes surnuméraires une année et son successeur les ouvre l'année d'après !).

Ces postes seront attribués en fonction du projet des équipes en lien avec les apprentissages autour de « lire, compter, écrire » et non sur un projet culturel comme cela s'est fait, il y a quelques années. Ce projet doit expliquer comment fonctionnera ce poste au sein des équipes et quelle organisation sera choisie pour améliorer les compétences requises.

Les délégués du personnel qui ont siégé au CTSD sont intervenus pour qu'il n'y ait pas de projet mais un simple avenant, une « fiche action » au projet d'école, comme cela a pu se faire auparavant dans les écoles ayant déjà eu un poste surnuméraire. La directrice académique ne souhaite pas alourdir le travail des équipes, mais désire que le projet donne une lecture précise de ce qui est mis en place au sein des écoles, avec les enseignants.

8,5 postes surnuméraires sont prévus sur les écoles des 4 RRS. **Un ½ poste surnuméraire** est également attribué à l'école de Vercheny. Cette école rurale et isolée doit accueillir des élèves en difficulté sociale. Au total ce sont donc 9 postes qui sont attribués pour la mise en place de ce dispositif dans le département de la Drôme.

Répartition des postes surnuméraires

Communes	Nombre de postes attribués	Ecoles concernées
RRS Pierrelatte	1	1 maternelle 1 élémentaire
RRS Montélimar	1,5	1 maternelle 1 élémentaire 1 primaire
RRS Valence	4	3 maternelles 2 élémentaires 2 primaires
RRS Romans	2	4 maternelles 2 élémentaires 1 primaire

La directrice académique a expliqué qu'elle voulait mettre les moyens dans les écoles les plus en difficulté tant au niveau des apprentissages que des résultats scolaires. Les moyens peuvent évoluer dans les 5 ans à venir. Outre les priorités définies, la directrice académique n'est pas contre une mutualisation des moyens. **Elle semble favorable, pour les années prochaines, à l'extension du dispositif dans des écoles autres que celles du RRS, dans la mesure où des postes sont créés.**

Les enseignants qui feront acte de candidature sur ces postes à profil seront soumis à un entretien effectué par l'IEN. Parallèlement, un travail sera amorcé avec le RASED pour redéfinir ses missions de façon à compléter celles des maîtres surnuméraires.

Le SNUipp-FSU 26 dénonce le profilage de ces postes. Il a explicitement demandé à la directrice académique que la priorité sur ces postes soit donnée aux enseignants des écoles désignées et que ces derniers puissent décider de leur organisation et de leur attribution. En effet il estime que l'administration ne peut pas intervenir dans la mise en place « interne » de ce dispositif. Ce sont les équipes qui, par l'acquisition d'une expérience particulière, restent les meilleures expertes.

La directrice académique prendra sa décision, notamment en fonction des règles qui devraient être harmonisées au niveau académique.

Cathy DINDELEUX

AFFELNET 6ème

Encore du travail pour les directeurs ? Bien sûr ! Ils s'ennuient pendant leur décharge !

Si vous êtes directeurs et que, comme moi, vous avez assistés aux « formations » AFFELNET organisées par votre IEN, vous avez dû sortir un brin « atterré ». Au début, on ne comprend pas bien ce qui nous arrive et en rentrant chez nous, on se dit :

Pourquoi ce sont les directeurs qui doivent s'acquitter d'une tâche qui était jusque là dévolue en grande partie aux administratifs des collèges ?

Qu'est-ce que cela apporte à l'école primaire d'utiliser ce nouveau logiciel ? Base Elèves, outil décrié, permet au directeur de gérer administrativement les élèves de son école. Mais AFFELNET, on ne voit toujours pas ce que cela peut apporter.

Pourquoi n'avons-nous aucune compensation financière ou horaire alors que ce dispositif va nous demander du temps (voir l'enquête du SNUipp-FSU ci-dessous) ?

AFFELNET : encore un nouveau sigle diront certains. Oui, mais pour les directeurs cela veut dire beaucoup plus. Petite explication pour tous les collègues…

Un peu d'histoire !

Comme on pouvait s'y attendre, le ministère a généralisé AFFELNET à l'ensemble des départements. Depuis 3 ans, les départements sont rentrés au fur et à mesure dans ce dispositif. Surtout pas tous ensemble : il y aurait eu émeute ! Malin le ministère ! Évidemment, pourquoi arrêter une méthode qui fonctionne. Pour Base élèves, la même tactique avait été adoptée. Conséquence : aujourd'hui tous les directeurs utilisent cette application.
Dès 2010, des départements ont protesté contre AFFELNET, mais ils étaient trop peu. Et quand on n'est pas nombreux, on ne nous entend pas. Alors les revendications des 1er départements ont fait flop. C'est ainsi que l'année dernière, on comptait 63 départements qui avaient mis en place cette nouvelle application dans leurs écoles. Et aujourd'hui, **ça y est, c'est notre tour !** Dans la Drôme, notre nouvelle DASEN a sollicité ses IEN pour former les directrices et les directeurs d'école à la mise en oeuvre de la procédure AFFELNET (affectation en 6ème des élèves de CM2).

A quoi ça sert ?

Cet outil est destiné à transmettre, de façon électronique, des données concernant l'inscription (et donc le passage) des élèves de CM2 en 6ème vers le collège. Du point de vue "écologique" et "économique" on peut dire que c'est un progrès **sauf que**...

Le dispositif AFFELNET requiert une série d'opérations chronophages (communications avec les familles via des formulaires de renseignements et d'informations, saisies informatiques des données récoltées…). Le travail de vérification, de transmission et d'impression des fiches (au final pas si écologique que ça !) demandent un **travail plus ou moins conséquent** selon le nombre d'élèves de CM2.

Ce **travail était fait auparavant en grande partie par les collèges** qui bénéficiaient de moyens en temps et en secrétariat. Ce mode de transmission est un nouveau prétexte à supprimer des postes dans ce secteur et à alourdir la tâche des directeurs.

C'est un **glissement sans fin du curseur des missions de la direction d'école**, plus que jamais courroie de transmission de données administratives souhaitées par l'institution et de moins en moins animateur pédagogique. Les directeurs sont surchargés dans leur travail, alors même que ces derniers exercent aujourd'hui leurs missions dans des conditions de plus en plus difficiles, souvent sans aide administrative.

Ce dispositif, en lien avec "base élèves", toujours contesté malgré les modifications apportées, est **un nouvel outil de fichage** dont la validation par la CNIL ne permet pas de dissiper quelques inquiétudes.

Les revendications du SNUipp-FSU.

Le SNUipp-FSU dénonce ce transfert de charges de travail des secrétariats de collèges vers les directions d'école dont les moyens en aide administrative ont été rabotés voire totalement supprimés.

Il a demandé un bilan sur l'ensemble des applications mises en œuvre dans les écoles et de leurs conséquences positives et négatives sur le travail des écoles. Dans ces bilans, les questions de la formation, des décharges et des aides administratives doivent être abordées.

AFFELNET 6ème (suite)

Il a pointé la nécessité de transparence et de contrôle de ces applications dans le cadre d'un observatoire indépendant.

Pour le SNUIpp-FSU, en l'état, la généralisation d'AFFELNET n'est absolument pas mûre. Ce travail constitue une surcharge supplémentaire pour les directeurs d'école et un coût pour les communes. Inacceptable en l'état, des modifications et des garanties sont indispensables.

Revendications départementales.

Nous nous sommes interrogés, lors d'un Conseil Syndical, sur la position que nous devions prendre départementalement. Les débats ont été vifs. *Fallait-il proposer un boycott ? Décider de ne faire remplir que le volet 1 et de le transmettre en format papier aux collèges ? Faire glisser la liste de base élèves à AFFELNET et s'en tenir là ? Faire signer une pétition pour montrer notre désaccord ? Faire signer à chaque directeur un courrier, que le National nous a transmis, pour demander plus de temps ?* Il a été très difficile de trancher.

Les formations ayant eu lieu pour la plupart avant les vacances de février, il a été très compliqué de préparer une riposte en consultant tous les directeurs. Pour un boycott, il faut être nombreux et solidaires. Quand le travail n'est pas fait, il faut s'attendre à ce que des retraits de salaires soient effectués, comme cela a été la cas avec Base-Elèves. Est-ce que tous étaient prêts ? Pas sûr !

Nous nous sommes arrêtés à deux choix pour lesquels nous avons votés : **remplir une pétition** que chaque collègue pourrait signer et/ou **ne transmettre que le 1er volet** aux familles et l'envoyer en version papier au collège.
La pétition a fait l'unanimité. L'autre proposition n'a dégagé qu'une faible majorité et n'a pas été retenue.

Comme la demande de temps supplémentaire n'est pas complètement satisfaisante, le Conseil Syndical de la Drôme a donc décidé de **porter une motion au Conseil National** des 26 et 27 mars pour demander qu'une consigne nationale conduise à l'arrêt du dispositif.

Comme toujours le SNUipp-FSU s'attache au fonctionnement démocratique et engage chacun à s'impliquer dans les instances syndicales.

Nous vous proposons donc de signer la pétition départementale pour l'abandon du dispositif AFFELNET (Voir page suivante).
Nous vous tiendrons informés des suites envisagées …

Marion VIDAL

Bilan de l'enquête SNUipp-FSU effectuée auprès des directeurs.

En novembre dernier, le SNUipp-FSU a pu, lors de son enquête sur l'utilisation des fichiers et des applications électroniques, tirer quelques conclusions suite à l'utilisation d'Affelnet dans 63 départements. Il a donc pu présenter au ministère, fin 2012, un bilan contradictoire de l'utilisation de cette application.

Sur les 1 224 directeurs qui ont répondu à l'enquête, 50 % utilisent AFFELNET. La plupart des réponses concernent une entrée dans le dispositif, parfois dans la précipitation. Parmi eux :

- 99 % y sont contraints.
- 67 % n'ont pas reçu de formation.
- Avant AFFELNET 63 % des dossiers étaient remplis par les enseignants de CM2.
- Plus de 75 % de directeurs considèrent que cela alourdit leur travail.
- 70 % pensent que ça ne représente pas une menace pour les libertés.

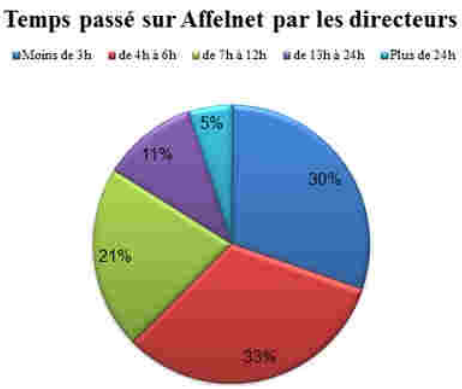

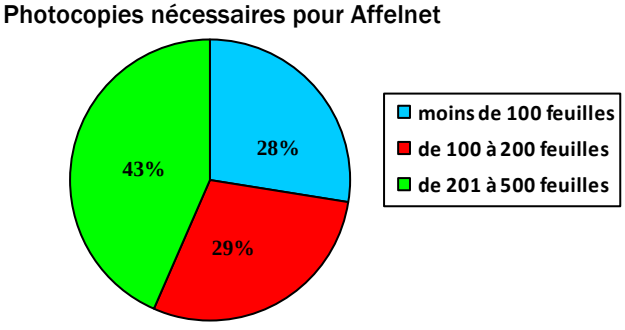

AFFELNET 6ème (Pétition)

Halte à la surcharge : arrêt du dispositif Affelnet !

Une circulaire départementale en date du 18 février 2013 a informé les directeurs-trices d'école de la mise en place d'un nouveau dispositif d'affectation des élèves en 6ème nommé Affelnet.

Comme pour la base-élèves, ce dispositif s'est mis en place progressivement dans les départements de France empêchant une mobilisation simultanée des personnels au niveau national. Pour autant, de nombreuses mobilisations locales ont déjà exprimé le rejet de ce dispositif. Une récente enquête du SNUipp-FSU a d'ailleurs pointé les nombreux problèmes liés à son utilisation.

Outre les dérives liées au fichage numérique, l'utilisation d'Affelnet va encore provoquer une augmentation notable de la charge de travail des directeurs-trices d'école. Il implique en effet l'édition et la distribution de fiches de renseignements, leur collecte et leur vérification, puis leur saisie informatique.

Ainsi, la mise en place d'Affelnet dans la Drôme repose le problème du dossier de la direction d'école et des charges supplémentaires de travail demandées qui s'accumulent d'année en année sans une compensation financière et horaire.

Cette nouvelle procédure fait donc porter sur les directeurs une responsabilité supplémentaire qui incombait jusqu'à présent aux collèges et à la DS-DEN. Il y a donc transfert de charge, sans transfert de moyens alors même que rien ne vient justifier ce nouveau dispositif qui ne présente aucun intérêt ni pour les élèves, ni pour les équipes enseignantes.

C'est pourquoi nous demandons, comme le SNUipp-FSU de la Drôme, l'abandon du dispositif Affelnet.

NOM	Prénom	Fonction/Etablissement	Signature

Pétition à renvoyer à : SNUipp-FSU de la Drôme – 17, rue Georges Bizet 26000 VALENCE

Rythmes scolaires dans la Drôme

Afin d'avoir une vision claire de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans la Drôme, le SNUipp-FSU 26 a mené une enquête sur l'ensemble du département pour savoir quelles communes souhaitaient entrer dans le dispositif dès 2013 et celles qui souhaitaient déroger pour 2014. A l'heure où ce bulletin est écrit et le tableau ci-contre élaboré, de nombreuses communes (114) ne nous ont pas donné de réponse. Toutefois, une brève observation met en lumière une orientation claire. La très grande majorité des élèves du département (soit a minima 71%) n'entreront dans la réforme qu'en 2014 et à l'inverse, une minorité passeront à 4,5 jours en 2013. Ce résultat est à mettre en lien avec la mobilisation des enseignants, notamment le 12 février dernier, et les inquiétudes légitimes des communes. En effet, une réforme qui se veut ambitieuse ne peut faire l'économie de consulter les experts que sont les enseignants et ne peut se faire sans un temps de concertation indispensable. Pour autant, le report à 2014 ne constitue pas une victoire en soi. Il nous faut maintenir une mobilisation si l'on souhaite construire une réforme réussie.

	2013	2014	?	total
Nbre communes concernées	18 **7,82%**	98 **42,61%**	114 **49,75%**	230
Nbre écoles concernées	41 **9,65%**	271 **63,76%**	113 **26,59%**	425
Nbre élèves Concernés (prév rentrée 2013)	5105 **11,3 %**	32397 **71,75%**	7791 **16,95%**	45156

Rendez-vous à Paris le 6 avril

Prochaines Réunions d'Information Syndicale

Le SNUipp-FSU de la Drôme vous invite à participer aux prochaines Réunions d'Information Syndicale qui se tiendront **mercredi 17 avril 2013 (de 9h à 12h)**

Montélimar (Espace Saint Martin)
à Romans (Salle Charles Michels)
Valence (Maison des Syndicats)

Ordre du jour : Mouvement, rythmes scolaires et loi de refondation de l'école.

Pour y participer, **n'oubliez pas d'envoyer le modèle de courrier ci-contre à votre IEN de circonscription au moins 8 jours avant la date de la RIS**, soit au plus tard le mardi 9 avril.

Modèle de lettre

« En application des dispositions du décret 82-447 du 28.05.1982 relatif à l'exercice du droit syndical modifié par le décret 2012-224 du 16 février 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion syndicale organisée par le SNUipp-FSU 26 qui aura lieu le 17 avril 2013 à ……...

Nom : École :

Signature :

Compte rendu RIS RASED du jeudi 14 mars

Avec 25 participants, dont 20 maîtres E et G, la RIS RASED du 14 mars a réuni près des 2/3 des enseignants des RASED de la Drôme. Cette réunion a été principalement l'occasion de préparer l'audience avec la DASEN prévue fin mars. En outre, de nombreuses remarques ont été faites sur les problèmes rencontrés dans le département par les personnels RASED. Beaucoup ont souligné des dysfonctionnements nuisibles au bon exercice de leur métier.

Parmi les principaux problèmes on notera :

- l'absence de maître G auprès des psychologues scolaires et de leurs homologues maîtres E. Ainsi, on dénombre seulement 6 postes G dans le département et donc pas moins de 25 RASED incomplets.

- le remboursement trop limité des frais de déplacements qui empêche l'exercice normal de la fonction puisqu'une fois l'enveloppe dépassée, c'est par éthique et à leurs frais que les enseignants du RASED continuent à se déplacer afin d'assurer pleinement leurs missions.

- la formation initiale qui se réduit progressivement à peau de chagrin et des départs en formation inexistants (maîtres G) ou très insuffisants (maître E) qui ne permettent pas de couvrir les besoins du département.

- le glissement des missions des maîtres du RASED qui deviennent de plus en plus des personnes ressources pour assurer de la formation ou du conseil auprès des collègues en classe plus que pour intervenir auprès des élèves en difficulté.

D'autres remarques et observations ont été faites et ne manqueront pas d'être portées auprès de la DASEN. Le SNUipp-FSU 26 a exprimé son souhait d'être au côté des maîtres du RASED afin de les aider dans leurs démarches « revendicatives ».

Yoann CHAUVIN et Alex Martinero

Année scolaire 2012 2013

Bulletin d'adhésion

SNUipp-FSU 26
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 56 77 77

Nom : M. Mme Mlle .....
Prénom : .....
Tél. : .....
Date de naissance : ..... / ..... / .....
Adresse mail (indispensable pour recevoir les lettre électroniques comme le SNUnet) **:**
.....
Adresse postale (indispensable pour recevoir la presse syndicale papier) **:**
.....
.....

SITUATION ADMINISTRATIVE :
☐ Instituteur ☐ Professeur des Ecoles ☐ PEGC
Echelon : .....

Fonction :
☐ P.E. Stagiaire *(PES)*
☐ Adjoint(e)
☐ Directeur(trice)
☐ ASH
☐ Divers, Congés
☐ Retraité(e)
Autre : .....

Se syndiquer ...
Une démarche individuelle au service du collectif !

Temps partiel (quotité) **:** ..... %

Etablissement :.
☐ Maternelle .....
☐ Elémentaire .....
☐ Collège .....

COTISATION : ..... euros .
☐ Paiement par chèque(s) (en cas de paiement en plusieurs chèques, merci d'indiquer la date d'encaissement souhaitée au dos de chacun). Nombre de chèques : .....
☐ Prélèvement automatique (6 prélèvements dans l'année) :
Nouveau : OUI - NON
Changement : OUI - NON

Je me syndique au SNUipp-FSU 26 afin de contribuer :

- à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU.*(Fédération Syndicale Unitaire)*

Je demande au SNUipp-FSU 26 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès, en m'adressant à la section du SNUipp-FSU 26 - Maison des syndicats - 17, rue Georges Bizet - 26000 Valence.

Date : ..... / ..... / ..... Signature :

Au moment de la déclaration des revenus 2012 *(en mai 2013)*, nous vous ferons parvenir une attestation de versement de la cotisation syndicale qui ouvrira droit à une réduction d'impôt de **66%** du montant de celle-ci.

Cotisations 2012-2013

Votre cotisation syndicale 66% moins chère !

	Montant des cotisations en € par échelon										
	1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Instituteur adjoint	Cotisation après déduction impôts →				**123** 42	**126** 43	**129** 44	**135** 46	**141** 48	**150** 51	**165** 56
PE adjoint			**138** 47	**142** 48	**147** 50	**150** 51	**160** 54	**172** 58	**184** 63	**196** 67	**211** 72
PE hors classe	**159** 54	**180** 61	**194** 66	**207** 70	**224** 76	**239** 81	**252** 86				

PEGC ***(Classe normale, Hors classe ou classe exceptionnelle)*** **=** **indice x 0,31**

ATTENTION ! Suivant votre fonction, ajouter la somme ci-dessous à la cotisation indiquée dans le tableau :

☐ **Direction (2-4 classes)** : + 5 €
☐ **Direction (5-9 classes)** : + 10 €
☐ **Direction (≥ 10 classes)** : + 15 €
☐ **SEGPA** : + 15 €
☐ **ASH/IMF** : + 9 €
☐ **CPC** : + 12 €

ATTENTION ! Suivant votre situation modifier votre cotisation comme ci-dessous :

☐ Je suis à **temps partiels** = cotisation x quotité (0,8 / 0,75 / . . . / 0.50} + 20 euros
☐ Je suis en **disponibilité, en congé parental, en CLM**, ... = 78 €
☐ Je suis **retraité(e)** = 96 €
☐ Je suis **PE Stagiaire** (PES) = 84 €
☐ Je ne suis **pas imposable** = 2/3 de la cotisation
☐ Je suis **AVS-EVS** = 36 €

Pour information : la part nationale est de 76,50 euros cette année quelle que soit la situation de l'adhérent et la cotisation versée.

Payer sa cotisation syndicale

Vous pouvez :

- Faire **1 ou plusieurs chèques** ; dans ce cas, bien les dater du jour d'émission *(c'est la loi)* mais indiquer au dos les dates où ils pourront être retirés.

• A qui dois-je adresser mes chèques ?

1. Utiliser une enveloppe T ou à défaut à SNUipp-FSU 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE ;
2. Pour les secteurs de Crest, Loriol/Livron, Montélimar, St Paul 3 Châteaux/Pierrelatte et Romans, je peux aussi les envoyer ou les remettre au Trésorier cantonal :

Secteur de Crest :
Alain BATIE
École maternelle A. Pierjean
26400 CREST

Secteur de Montélimar :
Christophe ROISSAC
École élémentaire Margerie
26200 MONTELIMAR

Secteur de Romans :
Jacques GIRARD
845 rue du Tram
26600 GRANGES les BEAUMONT .

Secteur de Loriol/Livron :
Laurent LAGARDE
École maternelle Paul Eluard
26250 LIVRON

Secteur de St Paul/Pierrelatte :
Cécile FOURÉ
École élémentaire le Roc
26700 PIERRELATTE

* * * * *

- Opter pour le **Prélèvement Automatique en 5 fois** : détails ci-dessous

• Prélèvement automatique : Comment procéder ?

1. Remplir le bulletin d'adhésion au dos.
2. Compléter et signer l'autorisation ci-dessous (indispensable).
3. Joindre un RIB ou RIP.
4. Renvoyer le tout dans l'enveloppe T jointe ou à SNUipp-FSU 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE .

- Année scolaire 2012-2013 -
Date limite : 15 mars 2013 .
(pour qu'il reste 5 dates de PA)

Attention : La reconduction des prélèvements est **automatique** d'une année sur l'autre mais vous pouvez, à tout moment, les interrompre par simple courrier à SNUipp26-FSU - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE.

Dates des P.A. : début nov. et déc. 2012 puis fév., mars, avril et mai 2013 *(décalage possible si retard jusqu'en juillet)*.

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

Crédit Mutuel Enseignant

Numéro National Emetteur 146 196

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom et adresse de l'établissement bancaire (désignation de l'agence)

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N° ____ du montant de tous les **AVIS DE PRELEVEMENT** qui seront émis à mon nom par

Désignation de l'organisme créancier

SNUipp DROME

Il est entendu qu'en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution desdites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adresserez, ni éventuellement de leur non-exécution.

Imprimé à remettre au SNUipp Drôme en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire.

A _____ le _____

Signature du titulaire du compte à débiter :

FSU

*Le **SNUipp**, **S**yndicat **N**ational **U**nitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.*

SNUipp 26

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.

Imprimé par nos soins SNUipp-FSU - VALENCE